

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AUDENGE-ARCACHON
15 BD GAMBETTA CS 70011
33980 AUDENGE

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 06 910 294 193
Référence de l'avis : 25 33 4028765 70
Contrat de prélèvement : M3 33 0640097 13
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M333064009713

Numéro de propriétaire : 009 D06666 S

Département d'imposition : 330
GIRONDE

Commune d'imposition : 009
ARCACHON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 33085

DEVOS PIERRE
1 AV DU PERIGORD
33370 SALLEBOEUF

Somme à prélever

270,00 €

Montant de vos taxes foncières 1214,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 944,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	118,00 €	17 novembre 2025	34,00 €
15 octobre 2025	118,00 €		


Compte bancaire : FR76 1330 6001 212X XXXX XXX9 650


Identifiant de la banque : AGRIFRPP833

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP AUDENGE-ARCACHON
15 BD GAMBETTA CS 70011
33980 AUDENGE
Tél : 05 40 43 01 30
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP LANGON
70 COURS DU GENERAL LECLERC
33213 LANGON CEDEX
Tél : 05 56 63 66 90

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	121,00 €	15 juin 2026	121,00 €
16 février 2026	121,00 €	15 juillet 2026	121,00 €
16 mars 2026	121,00 €	17 août 2026	121,00 €
15 avril 2026	121,00 €	15 septembre 2026	121,00 €
15 mai 2026	121,00 €	15 octobre 2026	121,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux intercommunal passe de 3,31 % à 3,54 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB2D53	PROP/INDIVIS	DEVOS PIERRE CLAUDE MARIE
MBZQWJ	PROP/INDIVIS	CARVIGAN PATRICK GUY

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	42,40 %	%	3,31 %	0,531 %	10,00 %	0,491 %	
	Taux 2025	42,40 %	%	3,54 %	0,532 %	10,00 %	0,445 %	
	Adresse	182 BD DE LA PLAGE						
	Base	2052		2052	2052	2052	2052	
	Cotisation	870		73	11	205	9	1168
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2024	855		67	10	202	10		
Cotisation 2025	870		73	11	205	9	1168	
Variation	+1,75 %	%	+8,96 %	+10,00 %	+1,49 %	-10,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 3193687 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest pour 8 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	46
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	1214
Références administratives : 330 22 113 085 009 009 B B						

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.